
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 10
Absents : 1 Votants : 10
Procuration : Aucune

Date de convocation : 10 octobre 2025.

Date d'affichage : 20 octobre 2025.

Étaient présents : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Gérard PERRIN, Emeline BARBIER (arrivée à 20h35), Thérèse BEAUFILS (arrivée à 20h15), Sylvie SOTTIAU, Victoria BILLOD, Audrey GUILLAUME, Bernard FIROBIND, Aimé HUOT

Absents : Jean-Yves AIT ALLOUACHE.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention avec la CCVM concernant la participation de la commune pour des travaux sur le pont de ligne des escargots.
- Marché de travaux pour réfection de la toiture du 8 rue des Tilleuls et installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 KW.

Ajouts acceptés à l'unanimité.

- Informations :

- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- Location

- Dossiers et délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Subventions aux associations
- Bons des anciens 2025

- Vidéoprotection du village
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Protection sociale complémentaire
- Gratification d'un stagiaire
- Suppression de la régie d'affouage
- Prix de l'affouage
- Désignation des garants
- Marché rue de Moncley
- Convention de location avec Valocôme

- Questions diverses :

- Dispositif "Aidant numérique" et "Aidant connect".

Informations

- Autorisations :

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 25 00010	Maître Thierry LUSSIAUD	3 rue de Chevigney	D 97	CUa	04/08/2025
CU 025 217 25 00011	Maître Marlène JEANNIN	Champs Montants	B 459, B 460 et B 474	CUa	28/08/2025
DP 025 217 25 00007	Guy CAMPONOVO	4 rue des Tilleuls	A 259	Remplacement de portail	04/09/2025
DP 025 217 25 00008	SAS Climat & Soleil (Philippe VIENNET)	14 rue du Champ du Moulin	A 492	Panneaux photovoltaïques	01/10/2025
DP 025 217 25 00009	SAS France leader énergie (Nicolas AVDULA)	14 rue de l'Avenir	C 388	Panneaux photovoltaïques	07/10/2025

- Droit de préemption :

N°	Vendeur	Lieu	N° parcelle	Surface	Prix de vente
2025004	Gislaine ROY	4 rue des Diligences	C 157 et C 362	975 m²	213 500.00 €

La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

- Devis :

- Signature du devis avec le garage Muneret pour des réparations sur le camion Ford pour un montant de 1 969.85 € TTC,
- Signature de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre avec BEJ (aménagement de la rue de Moncley) pour un montant de 4 734.02 € TTC,

- Signature du devis avec l'architecte Catherine CORRADO pour l'étude de faisabilité concernant la réutilisation de l'ancienne école en un espace de réunion modulable pour un montant de 2 500.00 € HT,
- Signature du devis avec ENGIE pour la réparation du système de chauffage de l'appartement du rdc droit (8 rue des Tilleuls) pour un montant de 279.87 € TTC.

- Location :

Monsieur le Maire a autorisé le club de football à utiliser la salle de l'ancienne gare, un lundi par mois, pour effectuer une réunion entre membres du club. Cette location donnera lieu à une participation aux frais de fonctionnement de la salle pour un montant de 90.00 € de septembre N à septembre N+1.

2025-10-17-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Aimé HUOT en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-03 : Subventions aux associations

Avant de présenter les propositions de subvention aux associations communales, l'adjointe au Maire rappelle que ces dernières sont attribuées pour la période allant de septembre 2025 à septembre 2026. Elle donne lecture des propositions :

Association	Montant de la subvention
Anciens combattants	100.00 €
Football	500.00 €
Harmonie	400.00 €
Amicale des pompiers	300.00 €
Flor'anim	280.00 €

Elle ajoute que le judo club n'a pas de subvention pour l'année à venir, la commune ayant contribué aux travaux de sécurisation de la salle.

Elle précise également que la subvention de 400.00 € pour l'harmonie correspond aux commémorations du 8 mai et 11 novembre (200.00 € par cérémonie). Les autres prestations seront délibérées en conseil après réception d'un devis.

Enfin, les chèques sport/culture de 40.00 € sont reconduits pour les mineurs résidant sur Emagny et pratiquant une activité sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations communales (de septembre 2025 à septembre 2026) de la manière suivante :

Association	Montant de la subvention
Anciens combattants	100.00 €
Football	500.00 €
Harmonie	400.00 €
Amicale des pompiers	300.00 €
Flor'anim	280.00 €
Judo	Investissement pour la sécurisation de la salle

- De renouveler les chèques sport/culture d'un montant de 40.00 € pour les mineurs résidant sur Emagny et pratiquant une activité sur la commune.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	1	0

2025-10-17-04 : Bons des anciens 2025

Madame Émeline BARBIER, adjointe au Maire, propose de reconduire les bons pour les anciens pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que 2024, à savoir :

- 45.00 € par personne âgée de 75 ans et plus (75 ans dans l'année en cours) ;
- 3 coupons de 10.00 €, 15.00 € et 20.00 € ;
- Utilisables dans tous les commerces d'Emagny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'octroyer des bons pour un montant total par personne de 45.00 €, à utiliser dans les commerces d'Emagny, aux habitants âgés de 75 ans et plus (75 ans dans l'année en cours)

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà délibéré pour la mise en place de la vidéoprotection du village lors de sa séance en date du 10 novembre 2023 (délibération n°2023/11/10/08).

Il explique que suite à cette décision, la commune était en attente d'une décision d'attribution de subvention de la part de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La commune a reçu cette confirmation de la part des services de la Préfecture du Doubs début octobre. Cependant, le montant de la subvention est inférieur au montant sollicité puisqu'il ne correspond qu'au montant du FIDP (4 985 €).

Monsieur le Maire a ainsi demandé un nouveau devis pour que le programme retenu avec le prestataire en retenant le même montant qu'initialement prévu pour ce qui concerne la part communale.

Aussi, le projet actuel conserve 4 caméras de lecture de plaques, installées aux 4 entrées du village et 1 caméra de contexte installée au carrefour de la mairie.

Ces équipements sont proposés à l'achat au comptant : 23 394.00 € HT.

Un contrat de maintenance annuelle sera demandé après la période de garantie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de relancer le projet avec le devis ainsi modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de relancer le projet de vidéoprotection sur la commune ;
- Décide d'acheter les caméras telles que présentées ci-dessus pour un montant de 23 394.00 € HT.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-06 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, (L.5211-pour les établissements publics de coopération intercommunale),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (NOR : TFPF2413788C),

Vu l'avis favorable du comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 7 octobre 2025,

Considérant :

- que l'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire pour tout employeur,

- que l'élaboration de ce document unique d'évaluation des risques a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les agents,
- que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans les activités de la collectivité et d'établir un programme annuel de prévention d'amélioration des conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des informations relatives à la santé, à la sécurité, et aux conditions de travail communiquées ;
- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présenté.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-07 : Protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - o Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable

par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT pour la période 2026-2031.

- Pour ce risque, le niveau mensuel de participation est fixé comme suit : 30.00 € par agent pour un équivalent temps plein sous réserve de l'adhésion du salarié au contrat de groupe porté le Centre de gestion du Doubs.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondants et tout acte en découlant.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-08 : Gratification d'un stagiaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles relatifs aux stages en milieu professionnel,

Vu la convention de stage signée entre la mairie d'Emagny et l'établissement scolaire collège François Cartannaz,

Considérant que Esteban BILLOD, mineur, a effectué deux stages, dont un obligatoire, au sein des services municipaux du 28/04/2025 au 02/05/2025 et du 09/06/2025 au 13/06/2025, Considérant qu'il est d'usage de verser une indemnité forfaitaire aux stagiaires, afin de participer aux frais engagés lors de leur stage,

Antoine COTTIN, adjoint au Maire, présente les actions réalisées par le stagiaire et propose une gratification pour le travail fourni.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à Esteban BILLOD une indemnité forfaitaire d'un montant de 200.00 € brut pour la durée des stages obligatoires effectués au sein de la mairie d'Emagny,
- Cette gratification sera imputée sur le budget communal et sera versée au mois de novembre.

Madame Victoria BILLOD ne prend pas part au vote au titre du lien de famille avec Esteban.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

2025-10-17-09 : Suppression de la régie d'affouage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019 créant une régie d'affouage, nommant Monsieur Joël BARDIN régisseur,

Vu l'arrêté 2020-35 nommant Victoria BILLOD comme régisseur dans le cadre de la nouvelle mandature,

Vu la nécessité de simplifier la gestion des recettes liées à l'affouage et d'éviter la conservation prolongée de chèques en mairie,

Considérant que la gestion par régie implique une manipulation de fonds et une transmission au Service de la Gestion Comptable (SGC) qui peut être source de complexité administrative,

Considérant qu'il est plus sécurisé et efficace d'émettre des titres de recettes permettant aux affouagistes de régler directement leur dû au Trésor public avant le début de l'affouage,

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que la création d'une régie d'affouage et désignant Joël BARDIN comme régisseur est abrogée,
- Dit que la régie d'affouage est supprimée à compter de la présente délibération,
- Dit que désormais, des titres de recettes seront émis pour chaque affouagiste, qui devra régler le montant de son dû avant le début de l'affouage. Ce mode de gestion permet d'éviter la conservation de chèques en mairie et de fluidifier les échanges avec le SGC.
- Autorise monsieur le Maire à signer l'arrêté de suppression de la régie d'affouage.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-10 : Tarif de l'affouage

Monsieur Gérard PERRIN, adjoint au Maire, rappelle que le produit de l'affouage est destiné aux habitants de la commune afin de bénéficier de bois de chauffage provenant des coupes communales. Il ajoute qu'il convient de fixer le tarif applicable pour l'exercice 2025-2026, en précisant que le tarif de la dernière coupe affouagère était fixé à 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif de 50.00 € pour l'affouage de l'exercice 2025-2026 (lot de 10 stères),
- Le paiement du montant fixé devra être effectué avant la délivrance du bois ou selon les modalités précisées par la mairie.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-11 : Désignation des garants

Monsieur Gérard PERRIN, adjoint au Maire précise qu'il y a lieu de désigner les garants chargés de veiller à la bonne répartition et à la régularité des opérations d'affouage pour l'exercice 2025-2026.

Il remercie les garants désignés pour l'année précédente, ceux-ci ayant donné entière satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions, à savoir messieurs François AJOUZ, Laurent FAHY et Benjamin PAUGEY et propose la liste des garants tenant compte des disponibilités des garants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme garants de l'affouage pour l'affouage de 2025-2026, messieurs :
 - François AJOUZ ;
 - Laurent FAHY ;
 - Benjamin PAUGEY.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-12 : Marché de réfection et aménagement de la rue de Moncley

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la passation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2025-06-13-03 du 13 juin 2025, classant sans suite la précédente procédure de consultation pour les travaux de la rue de Moncley ;

Vu les notifications de subventions obtenues pour ce projet dans le cadre du précédent marché ;

Considérant :

- que les travaux de réfection de la rue de Moncley demeurent nécessaires pour des raisons de sécurité, de salubrité publique et de mise en valeur du domaine communal ;
- que la précédente consultation a dû être classée sans suite ;
- qu'il convient à présent de relancer la procédure de consultation afin de permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais ;
- que les subventions précédemment obtenues pour ce projet peuvent être à nouveau sollicitées dans le cadre du présent marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'une nouvelle procédure de marché public relative aux travaux de réfection de la rue de Moncley, de la création d'un trottoir rues des Tilleuls sur la section qui en est dépourvue et la création de places de parking au Creux Renaud, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à signer tous documents afférents, y compris les marchés, avenants, notifications et pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la reconduction ou le rétablissement des subventions précédemment accordées dans le cadre du marché classé sans suite, auprès des partenaires financiers habituels (État, Département, Région, etc.).

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-13 : Convention de location avec Valocîme

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la parcelle communale cadastrée B N°354, située Lieudit "Les Rapes" - A Proximité du Réservoir, commune de ÉMAGNY (25170), est actuellement louée à la société ATC France, pour un loyer annuel de 1 500.00 €.

Il précise que la société VALOCÎME est entrée en contact avec la mairie pour une offre de revalorisation.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 47 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire ;
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 14/06/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 47 m² environ sur la parcelle cadastrée B N°354,
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 € (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an),
- Accepte un loyer annuel de 4 000 € Net à compter de 2031 (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-14 : Restauration du pont de la ligne des escargots par la CCVM

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de restauration du pont de la ligne des Escargots doivent être réalisés : restauration des parapets pour un montant de 3 800 € HT à la charge de la Communauté de communes du Val Marnaysien, qui agit en substitution du propriétaire dans le cadre de la mise à disposition des parcelles concernées, et réalisation d'une dalle en béton pour un montant de 1975.00 € HT pour assurer l'étanchéité de l'édifice.

Il précise que la réalisation de cette dalle a été sollicitée par la commune, afin d'améliorer la durabilité et la sécurité de l'ouvrage et qu'il apparaît donc légitime que la commune participe financièrement à la part des travaux correspondant à cette dalle.

Le Maire propose de fixer la participation communale à 50 % du coût HT de la dalle, soit 987,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de participer financièrement aux travaux à hauteur de 50 % du montant HT de la dalle, soit 987,50 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-10-17-15 : Réfection de la toiture du 8 rue des Tilleuls et installation du photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'implantation de panneaux photovoltaïques ont été décidés après l'étude réalisée par le Syded et l'octroi par ce dernier d'une subvention portant sur l'ensemble du programme d'aménagement des sites municipaux propices à l'installation d'une énergie décarbonée.

Avant de concrétiser l'installation, un examen approfondi de l'état des toitures a mis en évidence la nécessité de reprendre certaines d'entre elles.

Le bâtiment du 8 rue des Tilleuls nécessite la réfection de la toiture située au dessus des appartements, celle située au dessus de l'atelier municipal est en bon état.

Après consultation de plusieurs entreprises, 2 entreprises ont été retenues :

- pour la toiture : la « Granmerçoise » pour un montant maximal de 34231,99 € HT
- pour les panneaux photovoltaïques : « Energie verte » pour un montant de 33 255 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les marchés :
 - o pour la toiture : la « Granmerçoise » pour un montant maximal de 34.231,99 € HT
 - o pour les panneaux photovoltaïques : « Energie verte » pour un montant de 33.255 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Questions diverses

- Dispositif « Aidant numérique » et « Aidant connect » :

Le Département du Doubs propose deux formations gratuites pour aider nos agents et élus à accompagner les administrés dans leurs démarches numériques : « Aidant Numérique », pour mieux comprendre les besoins et orienter les usagers, et « Aidant Connect », pour utiliser un service sécurisé permettant d'effectuer certaines démarches en ligne pour eux. Les formations ont lieu dans nos arrondissements entre octobre et décembre. Je vous propose de recenser les personnes intéressées afin de procéder à leur inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,


Martial DARDELIN.

Numéro	Objet	Statut
2025-10-17-01	Désignation de la secrétaire de séance	Approuvée
2025-10-17-02	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Approuvée
2025-10-17-03	Subventions aux associations	Approuvée
2025-10-17-04	Bons des anciens 2025	Approuvée
2025-10-17-05	Vidéoprotection du village	Approuvée
2025-10-17-06	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels	Approuvée
2025-10-17-07	Protection sociale complémentaire	
2025-10-17-08	Gratification d'un stagiaire	Approuvée
2025-10-17-09	Suppression de la régie d'affouage	Approuvée
2025-10-17-10	Tarif de l'affouage	Approuvée
2025-10-17-11	Désignation des garants	Approuvée
2025-10-17-12	Marché de réfection et aménagement de la rue de Moncley	Approuvée
2025-10-17-13	Convention de location avec Valocîme	Approuvée
2025-10-17-14	Restauration du pont de la ligne des escargots par la CCVM	Approuvée
2025-10-17-15	Réfection de la toiture du 8 rue des Tilleuls et installation photovoltaïque	Approuvée